

Annexe 1 – Renseignements et données statistiques

Nota :

Les enfants peuvent inclure toutes les personnes de la naissance à 19 ans, selon la province ou le territoire, puisque l'âge légal de la majorité au Canada varie entre 18 et 19 ans. Par conséquent, tous les tableaux ci-dessous peuvent inclure les enfants de la naissance à 19 ans, sauf indication contraire.

L'information est donnée par exercice financier (EF) dans de nombreux tableaux (p. ex. 2012-2013). Au Canada, un EF s'étend du 1^{er} avril au 31 mars (p. ex. 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013). Si les informations ne sont pas fournies pour un EF, seule l'année civile sera mentionnée (par exemple 2015). Il s'agit alors de la période allant de janvier à décembre de la même année.

A. Mesures générales de mise en œuvre (art. 4, 42 et 44, para. 6)

A3. Affectation des ressources pour les services sociaux par rapport aux dépenses totales pendant la période couverte par le rapport

A3 (a) : Allocations familiales, systèmes de transferts monétaires conditionnels

Tableau 1 : Transfert fédéral aux particuliers pour les allocations familiales de 2012-2013 à 2016-2017

Année de référence	Allocations familiales/prestations pour enfants en % du total des principaux transferts fédéraux aux particuliers	Allocations familiales/prestations pour enfants en % du total des dépenses des programmes fédéraux	Allocations familiales/prestations pour enfants en % du PIB
2012-2013	18,4	5,3	0,7
2013-2014	18,2	5,3	0,7
2014-2015	18,7	5,6	0,7
2015-2016	21,7	6,7	0,9
2016-2017	24,3	7,7	1,1

Source : Ministère des Finances, Tableaux de référence financiers

Tableau 2 : Prestations provinciales pour enfants pour 2014

Provinces	Total des prestations provinciales pour enfants (en M\$)	Total des dépenses de programme (2014-2015) (en M\$)	Prestations pour enfants en % du total des dépenses de programmes
Terre-Neuve-et-Labrador	17 \$	7 158 \$	0,2 %
Île-du-Prince-Édouard	0 \$	1 616 \$	0 %
Nouvelle-Écosse	14 \$	9 026 \$	0,2 %
Nouveau-Brunswick	7 \$	8 123 \$	0,1 %
Québec	1 944 \$	85 577 \$	2,3 %
Ontario	824 \$	118 225 \$	0,7 %
Manitoba	8 \$	14 552 \$	0,1 %
Saskatchewan	0 \$	13 472 \$	0 %
Alberta	81 \$	47 644 \$	0,2 %
Colombie-Britannique	51 \$	41 941 \$	0,1 %

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, totalisation personnalisée à partir du FMGD, 2016

A3 (d) : Éducation (primaire, secondaire), enseignement et formation professionnelle, éducation spéciale

Tableau 3 : Dépenses publiques et privées consacrées aux établissements d'enseignement en pourcentage du PIB, Canada, provinces et territoires, 2014

Territoires de compétence	Toutes les dépenses liées à l'enseignement primaire et secondaire (y compris la maternelle)
Canada	3,5
Terre-Neuve-et-Labrador	2,7
Île-du-Prince-Édouard	4,2
Nouvelle-Écosse	4,1
Nouveau-Brunswick	4
Québec	3,8
Ontario	3,8
Manitoba	4,6
Saskatchewan	3,5
Alberta	2,5
Colombie-Britannique	2,8
Yukon	5,8
Territoires du Nord-Ouest	4,5
Nunavut	6,2

Source : Statistique Canada. Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale 2017

B. Définition de l'enfant (art. 1)

B5 : Nombre et proportion d'enfants

Tableau 4 : Total des enfants (0 à 17 ans) au Canada, dans les provinces et territoires selon le sexe, 2016

Territoires de compétence	Nombre total d'enfants	Pourcentage d'enfants par rapport à la population totale	Enfants de sexe masculin	Pourcentage d'enfants de sexe masculin	Enfants de sexe féminin	Pourcentage d'enfants de sexe féminin
Canada	7 029 310	20	3 603 480	51,3	3 425 830	48,7
Terre-Neuve-et-Labrador	90 705	17,5	46 560	51,3	44 145	48,7
Île-du-Prince-Édouard	27 805	19,5	14 205	51,1	13 610	48,9
Nouvelle-Écosse	163 845	17,7	83 690	51,1	80 150	48,9
Nouveau-Brunswick	134 730	18	68 715	51	66 015	49
Québec	1 583 495	19,4	810 435	51,2	773 065	48,8
Ontario	2 681 785	19,9	1 375 110	51,3	1 306 670	48,7
Manitoba	293 250	22,9	150 640	51,4	142 600	48,6
Saskatchewan	256 540	23,4	131 310	51,2	125 230	48,8
Alberta	923 180	22,7	473 740	51,3	449 435	48,7
Colombie-Britannique	842 500	18,1	432 890	51,4	409 605	48,6
Yukon	7 430	20,7	3 955	53,2	3 480	46,8
Territoires du Nord-Ouest	10 495	25,1	5 280	50,3	5 205	49,6
Nunavut	13 565	37,7	6 940	51,2	6 615	48,8

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016, données-échantillon (100 %)

Tableau 5 : Total des enfants autochtones (0 à 17 ans) au Canada, dans les provinces et les territoires, selon le sexe, 2016

Territoires de compétence	Nombre total d'enfants autochtones	Pourcentage d'enfants autochtones par rapport au nombre total d'enfants	Nombre total d'enfants autochtones de sexe masculin	Pourcentage d'enfants autochtones de sexe masculin	Nombre total d'enfants autochtones de sexe féminin	Pourcentage d'enfants autochtones de sexe féminin
Canada	537 290	7,7	274 260	51	263 035	49
Terre-Neuve-et-Labrador	11 555	12,8	5 880	50,9	5 675	49,1
Île-du-Prince-Édouard	890	3,2	435	48,9	455	51,1
Nouvelle-Écosse	14 045	8,6	7 255	51,7	6 790	48,3
Nouveau-Brunswick	8 175	6,1	4 105	50,2	4 065	49,7
Québec	47 640	3	24 580	51,6	23 055	48,4
Ontario	108 845	4,1	55 565	51	53 280	49
Manitoba	82 720	28,7	42 130	50,9	40 595	49,1
Saskatchewan	68 285	26,9	34 560	50,6	33 715	49,4
Alberta	89 690	9,8	45 790	51,1	43 900	48,9
Colombie-Britannique	84 025	10	43 030	51,2	40 990	48,8
Yukon	2 305	31,1	1 210	52,5	1 095	47,5
Territoires du Nord-Ouest	6 345	60,7	3 150	49,6	3 190	50,3
Nunavut	12 775	94,5	6 560	51,4	6 220	48,7

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016, données-échantillon (25 %)

Tableau 6 : Total des enfants immigrants (0 à 17 ans) au Canada, provinces et territoires, selon le sexe, 2016

Territoires de compétence	Enfants immigrants	Pourcentage d'enfants immigrants par rapport au nombre total d'enfants	Enfants immigrants de sexe masculin	Pourcentage d'enfants immigrants de sexe masculin	Enfants immigrants de sexe féminin	Pourcentage d'enfants immigrants de sexe féminin
Canada	528 815	7,6	270 020	51,1	258 790	48,9
Terre-Neuve-et-Labrador	1 500	1,7	785	52,3	715	47,7
Île-du-Prince-Édouard	1 295	4,7	685	52,9	620	47,9
Nouvelle-Écosse	5 060	3,1	2 445	48,3	2 610	51,6
Nouveau-Brunswick	4 360	3,2	2 100	48,2	2 260	51,8
Québec	97 940	6,2	48 900	49,9	49 040	50,1
Ontario	216 215	8,1	111 155	51,4	105 060	48,6
Manitoba	30 730	10,7	15 855	51,6	14 870	48,4
Saskatchewan	19 185	7,6	9 800	51,1	9 385	48,9
Alberta	84 280	9,2	43 500	51,6	40 780	48,4
Colombie-Britannique	67 455	8	34 465	51,1	32 990	48,9
Yukon	425	5,7	170	40	255	60
Territoires du Nord-Ouest	285	2,7	125	43,9	155	54,4
Nunavut	75	0,6	30	40	45	60

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016, données-échantillon (25 %)

Tableau 7 : Total des enfants de minorités visibles* (0 à 17 ans) au Canada, dans les provinces et les territoires, selon le sexe, 2016

Territoires de compétence	Total – Enfants des minorités visibles	Pourcentage d'enfants de minorités visibles par rapport au total	Enfants de minorités visibles de sexe masculin	Pourcentage d'enfants de minorités visibles de sexe masculin	Enfants de minorité visible de sexe féminin	Pourcentage d'enfants de minorité visible de sexe féminin
Canada	1 922 095	27,5	984 360	51,2	937 730	48,8
Terre-Neuve-et-Labrador	3 265	3,6	1 730	53	1 540	47,2
Île-du-Prince-Édouard	1 915	6,9	1 020	53,3	900	47
Nouvelle-Écosse	16 225	9,9	8 080	49,8	8 150	50,2
Nouveau-Brunswick	7 840	5,8	3 955	50,4	3 885	49,6
Québec	291 340	18,4	146 810	50,4	144 530	49,6
Ontario	949 620	35,5	487 425	51,3	462 195	48,7
Manitoba	60 110	20,8	31 060	51,7	29 045	48,3
Saskatchewan	35 390	14	18 125	51,2	17 265	48,8
Alberta	257 710	28,2	132 470	51,4	125 240	48,6
Colombie-Britannique	296 545	35,3	152 625	51,5	143 925	48,5
Yukon	880	11,9	400	45,5	475	54
Territoires du Nord-Ouest	1 050	10	560	53,3	490	46,7
Nunavut	195	1,4	95	48,7	100	51,3

*Minorités visible désigne les personnes identifiées en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, selon qu'elles sont ou non de race blanche. Selon cette *Loi*, les Autochtones ne font pas partie des groupes de minorités visibles.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016, données-échantillon (25 %)

Tableau 8 : État matrimonial des enfants et des jeunes de 15 à 19 ans au Canada, 2016

	Total	Sexe masculin	Pourcentage, sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage, sexe féminin
Nombre total de jeunes de 15 à 19 ans au Canada	2 026 160	1 039 215	51,3	986 940	48,7
Marié(e) ou conjoint(e) de fait	23 055	6 635	28,8	16 420	71,2
Marié(e)	2 615	705	27	1 910	73
Conjoint(e) de fait	20 435	5 930	29	14 505	71
Jamais marié(e)	20 425	5 920	29	14 505	71
Séparé(e)	5	0	0	0	0
Divorcé(e)	10	5	50	5	50
Veuf(ve)	0	0	0	0	0
Non marié(e) et ne vivant pas en union libre	2 003 105	1 032 580	51,5	970 525	48,5
Jamais marié(e)	2 003 035	1 032 560	51,5	970 480	48,5
Séparé(e)	30	5	16,7	25	83,3
Divorcé(e)	20	10	50	10	50
Veuf(ve)	20	5	25	10	50

Remarques : Les chiffres sont nuls pour les personnes âgées de 14 ans et moins et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Les chiffres ci-dessus incluent les personnes âgées de 18 et de 19 ans. L'âge minimum national absolu pour le mariage est de 16 ans, et dans la majorité des provinces et des territoires, il faut respecter des exigences supplémentaires pour se marier avant d'avoir atteint l'âge de la majorité (p. ex. consentement d'un parent). L'âge de la majorité est de 18 ans dans six provinces : Alberta, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan. L'âge de la majorité est de 19 ans dans quatre provinces et les trois territoires : Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut et Yukon.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2016, données-échantillon (100 %)

C. Principes généraux (arts. 2, 3, 6 et 12)

C1 Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

C1.6 Décès d'enfants de moins de 18 ans

Tableau 9 : Décès d'enfants selon le sexe pour le Canada, les provinces et les territoires, 2014

Territoires de compétence	Total, 0 à 17 ans	Sexe masculin	Sexe féminin
Canada	2 739	1 531	1 208
Terre-Neuve-et-Labrador	39	28	11
Île-du-Prince-Édouard	9	7	2
Nouvelle-Écosse	65	43	22
Nouveau-Brunswick	44	22	22
Québec	562	312	250
Ontario	950	523	430
Manitoba	165	93	72
Saskatchewan	156	88	68
Alberta	426	223	203
Colombie-Britannique	283	170	113
Yukon	5	3	2
Territoires du Nord-Ouest	7	3	4
Nunavut	26	16	10

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil du Canada, base de données sur les décès; Tableau 102-0503 – Décès, selon l'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires, annuel (nombre)

C1.6 (c) : Décès d'enfants à la suite d'une maladie

Tableau 10 : Principales causes de décès chez les enfants (0 à 19 ans) par groupe d'âge et par sexe, 2015

Causes de décès*	Sexe	Total	Groupe d'âge				
			Moins d'un an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans
Total, toutes les causes de décès à la suite d'une maladie	Total	3 112	1 737	289	167	219	700
	Masculin	1 775	937	172	90	119	457
	Féminin	1 337	800	117	77	100	243
Certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale	Total	1 063	1 058	0	2	1	2
	Masculin	578	575	0	1	1	1
	Féminin	485	483	0	1	0	1
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	Total	460	371	54	16	12	7
	Masculin	231	184	30	7	6	4
	Féminin	229	187	24	9	6	3
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examen cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	Total	225	137	26	6	10	46
	Masculin	130	76	15	5	6	28
	Féminin	95	61	11	1	4	18

* Par mort, on entend la disparition permanente de toute preuve de vie à tout moment après qu'une naissance vivante a eu lieu. Les mortinaissances sont exclues. Seules les causes expliquant plus de 100 décès dans n'importe quel groupe d'âge ont été incluses.

Remarque : Aucun dénombrement n'a été fait pour les maladies suivantes pour tous les groupes d'âge : tuberculose, maladie du virus de l'immunodéficience humaine [VIH], rougeole, paludisme et carences nutritionnelles.

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil du Canada, Base de données sur les décès et estimations de la population, 2015.

C1.6 (d) : Décès d'enfants à la suite d'accidents de la circulation ou d'autres accidents

Tableau 11 : Accidents comme causes de décès* chez les enfants (0 à 19 ans) au Canada, 2015

	Sexe	Total	Groupe d'âge				
			Moins de 1 an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans
Accidents (blessures accidentelles)	Total	430	35	69	35	52	239
	Masculin	286	22	43	24	30	167
	Féminin	144	13	26	11	22	72
Accidents de transport	Masculin	223	2	14	15	10	106
	Féminin	147	4	11	3	11	47
Accidents de véhicules à moteur	Masculin	76	2	14	13	10	106
	Féminin	217	4	10	3	10	45
Autres accidents de transport terrestre	Masculin	145	0	0	2	0	0
	Féminin	72	0	1	0	1	2
Accidents non liés au transport	Masculin	207	20	29	9	20	61
	Féminin	139	9	15	8	11	25
Chutes	Masculin	68	0	4	0	1	7
	Féminin	14	0	0	0	1	1
Décharge accidentelle d'une ou plusieurs armes à feu	Masculin	12	0	0	0	2	0
	Féminin	2	0	0	1	1	0
Noyade et submersion accidentelles	Masculin	4	0	5	2	4	11
	Féminin	2	0	9	3	4	1
Exposition accidentelle à la fumée et aux flammes	Masculin	2	1	6	4	6	3
	Féminin	39	1	2	2	2	4
Empoisonnement accidentel et exposition à des substances nocives	Masculin	22	1	2	1	2	30
	Féminin	17	1	0	1	0	14
Autres accidents et accidents non liés au transport non précisés et leurs séquelles	Masculin	47	18	12	2	5	10
	Féminin	20	7	4	1	3	5

* Par mort, on entend la disparition permanente de toute preuve de vie à tout moment après qu'une naissance vivante a eu lieu. Les mortinaissances sont exclues.

Source : Statistique Canada. *Tableau 102-0551 – Décès et taux de mortalité, selon certains groupes de causes, le groupe d'âge et le sexe, Canada (annuel), CANSIM (base de données), 2015 (consultée : février 2018)*

C1.6 (e) : Décès d'enfants à la suite d'actes criminels et d'autres formes de violence

Tableau 12 : Mortalité infantile due aux agressions, par groupe d'âge et par sexe, 2015

	Sexe	Total 0 à 19 ans	Moins d'un an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans
Agression (homicide)	Total	43	6	8	3	2	24
	Masculin	30	3	6	1	1	19
	Féminin	13	3	2	2	1	5
Agression (homicide) par décharge d'arme à feu	Total	9	0	0	0	1	8
	Masculin	7	0	0	0	1	6
	Féminin	2	0	0	0	0	2
Agression (homicide) par d'autres moyens non précisés et leurs séquelles	Total	34	6	8	3	1	16
	Masculin	23	3	6	1	0	13
	Féminin	11	3	2	2	1	3

Source : Statistique Canada. *Tableau 102-0551 – Décès et taux de mortalité, selon certains groupes de causes, le groupe d'âge et le sexe, Canada (annuel), CANSIM (base de données), 2015 (consultée : février 2018)*

C1.6 (f) : Décès d'enfants par suicide

Tableau 13 : Mortalité des enfants due au suicide, par groupe d'âge et par sexe, 2015

	Sexe	Total 0 à 19 ans	Âge au moment du décès : 10 à 14 ans	Âge au moment du décès : 15 à 19 ans
Automutilation (suicide)	Total	238	35	203
	Masculin	154	14	140
	Féminin	84	21	63
Automutilation intentionnelle (suicide) par décharge d'arme à feu	Total	31	3	28
	Masculin	29	3	26
	Féminin	2	0	2
Automutilation intentionnelle (suicide) par d'autres moyens non précisés et leurs séquelles	Total	207	32	175
	Masculin	125	11	114
	Féminin	82	21	61

Remarque : Aucun suicide n'a été signalé chez des enfants de moins de 10 ans.

Source : Statistique Canada. *Tableau 102-0551 – Décès et taux de mortalité, selon certains groupes de causes, le groupe d'âge et le sexe, Canada (annuel), CANSIM (base de données), 2015 (consultée : février 2018)*

D. Droits civils et libertés (art. 7, 8 et 13-17)

D1. Enregistrement des naissances (art. 7)

D1.8 : Nombre et pourcentage d'enfants enregistrés après la naissance, et moment de l'enregistrement

- Tous les enfants de moins de 5 ans (100 %) sont enregistrés après la naissance (UNICEF, 2015).

E. Violence à l'égard des enfants (art. 19, 24, para. 3, 28, para. 2, 34, 37 [a] et 39)

E1. Violence et négligence (art. 19), y compris réadaptation physique et psychologique, et réinsertion sociale (art. 39)

- Les parents étaient le plus souvent (59 %) les auteurs des actes de violence familiale contre des enfants signalés à la police, suivis d'autres membres de la famille comme les cousins ou les grands-parents (22 %) et les frères et sœurs (22 %). Chez les victimes les plus jeunes (moins d'un an), la victimisation par un parent (87 %) était la plus fréquente.¹

¹ Burczycka, M. et S. Conroy. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016 ». Juristate. Statistique Canada no. Catalogue 85-002-X.

Tableau 14 : Enfants victimes (0 à 17 ans) de violence familiale signalée à la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien avec l'auteur présumé, Canada, 2015

Lien entre l'auteur présumé et la victime	Groupe d'âge de la victime										Total, victimes	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parent (1)	224	84	1 052	77	1 634	67	2 719	63	3 676	48	9 305	58
Frère ou sœur (2)	20	7	139	10	341	14	753	17	1 546	20	2 799	17
Famille élargie (3)	23	9	178	13	456	19	865	20	2 097	27	3 619	22
Conjoint(e) (4)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	389	5	389	2
Total	267	100	1 369	100	2 431	100	4 337	100	7 708	100	16 112	100

Remarques :

s.o : sans objet.

1. Comprend les parents biologiques, les beaux-parents, les parents adoptifs et les parents nourriciers.
2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les frères et sœurs adoptifs, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs de famille d'accueil.
3. Comprend tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage ou l'adoption, par exemple les petits-enfants, les oncles, les tantes, les cousins et les beaux-parents.
4. Comprend les conjoints légalement mariés et les conjoints de fait, actuels et anciens.
5. La violence familiale désigne les actes de violence commis par les parents (biologiques, adoptifs, par alliance, en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, adoptifs, par alliance, demi, de famille d'accueil), les membres de la famille élargie et les conjoints (légalement mariés, séparés, divorcés et conjoints de fait). Les victimes désignent les personnes de 17 ans et moins. Exclut les victimes de violence par le conjoint âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'accusé était inconnue. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont l'âge était inconnu, mais qui a été mal codé comme étant 0. Les pourcentages pourraient dépasser 100 %, car ils ont été arrondis.
6. La violence familiale signalée à la police comprend tous les types d'infractions de violence en vertu du *Code criminel* qui ont été signalées à la police en 2015. Puisqu'il s'agit de violence familiale signalée à la police, ces données ne saisissent pas les cas où la violence est signalée aux autorités de protection de l'enfance, par exemple dans la majorité des cas de négligence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015

Tableau 15 : Infractions sexuelles contre des enfants, proxénétisme, pornographie juvénile et production ou distribution de pornographie juvénile signalés à la police, 2016

Territoires de compétence	Infractions sexuelles contre un enfant*	Proxénétisme – personne de moins de 18 ans	Pornographie juvénile	Production ou distribution de pornographie juvénile
Canada	6 917	113	2 752	3 493
Terre-Neuve-et-Labrador	124	0	61	26
Nouvelle-Écosse	210	38	165	39
Île-du-Prince-Édouard	33	0	8	16
Nouveau-Brunswick	174	0	58	50
Québec	1 924	37	772	36
Ontario	1 947	13	1 000	487
Manitoba	479	6	156	59
Saskatchewan	373	1	94	76
Alberta	749	11	195	172
Colombie-Britannique	741	7	230	2 526
Yukon	22	0	3	4
Territoires du Nord-Ouest	38	0	7	2
Nunavut	103	0	3	0

* Les infractions sexuelles contre les enfants comprennent les infractions suivantes : contacts sexuels, invitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, mise de matériel sexuellement explicite à la disposition d'enfants, parent ou tuteur procurant une activité sexuelle : personne de moins de 16 ans, chef de ménage permettant une activité sexuelle illégale : personne de moins de 16 ans, chef de ménage permettant une activité sexuelle interdite et leurre d'un enfant par l'entremise d'un ordinateur.

Source : Statistique Canada, Déclaration uniforme de la criminalité, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, selon l'infraction, Tableau 35-10-0177-01 (anciennement 252-0051).

Tableau 16 : Nombre d'enlèvements et de retrait d'enfants au Canada signalés à la police, infractions selon le groupe d'âge, pour le Canada, les provinces et les territoires, 2016

Territoires de compétence	Enlèvements – Total	Enlèvement s avant l'âge de 14 ans, pas par le parent ou le tuteur	Enlèvement d'enfants d'au moins 14 ans, mais moins de 16 ans	Passage d'enfants à l'étranger	Enlèvement d'un enfant de moins de 14 ans en violation d'une ordonnance de garde	Enlèvement d'un enfant de moins de 14 ans par un parent ou un tuteur avec l'intention de priver un parent de l'enfant
Canada	378	116	24	17	135	86
Terre-Neuve-et-Labrador	4	3	0	0	0	1
Nouvelle-Écosse	4	3	0	0	0	1
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	3	2	0	0	0	1
Québec	148	20	0	0	99	29
Ontario	81	16	5	12	19	29
Manitoba	14	7	1	0	0	6
Saskatchewan	18	8	4	0	2	4
Alberta	53	34	6	1	8	4
Colombie-Britannique	53	23	8	4	7	11
Yukon	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0

Source : Statistique Canada, Déclaration uniforme de la criminalité, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, selon l'infraction détaillée, 2016 CANSIM – Tableau 252-0051 (présentement Tableau 35-10-0177-01).

F. Milieu familial et soins alternatifs (art. 5, 9-11, 18, para. 1 et 2, 20, 21, 25 et 27, para. 4)

F1.12 (b) : Nombre de services et d'installations de garde d'enfants disponibles, et pourcentage d'enfants et de familles qui ont accès à ces services

Tableau 17 : Répartition des parents d'enfants d'âge préscolaire, 2011

Recours à une entente de services de garde d'enfants ⁽¹⁾ pour au moins un enfant d'âge préscolaire ⁽²⁾	Nombre	%
Non	1 445 000	45
Oui, mais pas sur une base régulière	167 000	5
Oui, régulièrement ⁽³⁾	1 585 000	50
Total	3 197 000	100
Type de services de garde d'enfants ⁽⁴⁾	Nombre	%
Garderie à domicile agréée	480 000	30
Garderie	489 000	31
Prématernelle	137 000	9
Entente privée (parent, nounou, etc.)	424 000	27
Soins prodigués par des frères ou sœurs plus âgés	X	X
Mélange de différents types d'arrangements	42 000 ^(E)	3 ^(E)
Total	1 585 000	100

E : à utiliser avec prudence.

X : confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Remarques : La somme des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 %. Les totaux comprennent les catégories « ne sait pas » et « refusé », qui ne figurent pas dans le tableau.

1. Il s'agit de dispositions (rémunérées ou non) prises par les parents lorsqu'ils ne peuvent s'occuper de leur enfant ou de leurs enfants sur les heures normales de travail parce qu'ils travaillent, étudient, font du bénévolat, etc. Bien que la question précise « sur les heures normales de travail », elle s'applique autant aux parents qui travaillent qu'à ceux qui ne le font pas et vise une période de référence hebdomadaire à temps plein. Ces ententes ne comprennent pas les services de garde d'enfants fournis par l'autre parent (par exemple, lorsque le couple est séparé ou divorcé).

2. Enfants de 0 à 4 ans.

3. Une entente est considérée comme régulière si l'enfant est gardé au même endroit chaque semaine. Cela peut être, par exemple, tous les vendredis ou tous les jours de la semaine.

4. Inclus seulement les parents qui ont déclaré avoir pris des ententes de services de garde d'enfants sur une base régulière.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2011 (publiée en 2014), *Certains tableaux sur les familles au Canada*, (catalogue No 89-650-X).

Tableau 18 : Entente en matière de garde d'enfants d'âge scolaire (5 à 14 ans) en fonction du recours aux ententes de services de garde d'enfants pour le Canada, 2 011

Recours à une entente de services de garde d'enfants ⁽¹⁾ pour au moins un enfant d'âge scolaire ⁽²⁾	Nombre	%
Non	3 053 000	60
Oui, mais pas sur une base régulière	340 000	7
Oui, régulièrement ⁽³⁾	1 707 000	33
Total	5 100 000	100
Type d'entente de garde d'enfants ⁽⁴⁾	Nombre	%
Entente privée (parent, nounou, etc.)	668 000	39
Soins prodigués par un frère ou une sœur aîné(e)	37 000	2 ^(E)
Service de garde avant ou après l'école	941 000	55
Autre type d'entente	X	X
Mélange de différents types d'entente	50 000	3 ^(E)
Total	1 707 000	1

E : à utiliser avec prudence.

X : confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Remarques : La somme des pourcentages ne correspond pas nécessairement à 100 %. Les totaux comprennent les catégories « ne sait pas » et « refusé », qui ne figurent pas dans le tableau.

1. Il s'agit de dispositions (rémunérées ou non) prises par les parents lorsqu'ils ne peuvent s'occuper de leur enfant ou de leurs enfants sur les heures normales de travail parce qu'ils travaillent, étudient, font du bénévolat, etc. Bien que la question précise « sur les heures normales de travail », elle s'applique autant aux parents qui travaillent qu'à ceux qui ne le font pas et vise une période de référence hebdomadaire à temps plein. Ces ententes ne comprennent pas les services de garde d'enfants fournis par l'autre parent (par exemple, lorsque le couple est séparé ou divorcé).

2. Enfants de 5 à 14 ans.

3. C'est-à-dire au même endroit chaque semaine. Cela peut être, par exemple, tous les vendredis ou tous les jours de la semaine.

4. Ne comprend que les parents qui ont régulièrement eu recours à une entente de services de garde d'enfants.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2011. *Certains tableaux sur les familles au Canada*, (catalogue No 89-650-X)

F2.13 (a) : Nombre d'enfants privés de soins parentaux

- Une petite proportion des enfants de 0 à 14 dans les ménages privés—83 145 enfants, soit 1,4 % de tous les enfants—vivaient sans un parent présent dans le ménage.
- Ils vivaient dans l'une des trois situations suivantes. Environ 40 % d'entre eux (32 505 enfants, soit 0,6 % de tous les enfants de 0 à 14 en 2016) vivaient avec un grand-père ou une grand-mère ou deux grands-parents sans la présence d'un parent, c'est-à-dire une famille caractérisée par l'absence d'une génération. Moins du tiers (22 610 ou 0,4 % de tous les enfants) vivait avec d'autres membres de la famille, à l'exclusion des grands-parents, notamment un membre plus âgé de la fratrie, une tante, un oncle ou un cousin. Un tiers (28 030 ou 0,5 % de tous les enfants de ce groupe d'âge) vivait en famille d'accueil dans des résidences privées. Les enfants en famille d'accueil comprennent les enfants des ménages privés qui ont été déclarés comme enfants en famille d'accueil lors du recensement².

² Statistique Canada, Recensement en bref, « Portrait de la vie familiale des enfants au Canada en 2016 », 2 août 2017.

Tableau 19 : Nombre d'enfants (0 à 14 ans) vivant avec des grands-parents, sans la présence de parents, 2016

Territoires de compétence	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage du total des enfants	Pourcentage d'enfants de sexe masculin	Pourcentage d'enfants de sexe féminin
Canada	32 505	16 510	15 995	0,6	50,8	49,2
Terre-Neuve-et-Labrador	650	325	325	0,9	50	50
Île-du-Prince-Édouard	145	75	70	0,6	51,7	48,3
Nouvelle-Écosse	1 210	630	580	0,9	52,1	47,9
Nouveau-Brunswick	775	380	395	0,7	49	51
Québec	3 375	1 630	1 745	0,3	48,3	51,7
Ontario	10 990	5 495	5 495	0,5	50	50
Manitoba	2 855	1 550	1 300	1,2	54,3	45,5
Saskatchewan	2 890	1 510	1 375	1,4	52,2	47,6
Alberta	4 740	2 375	2 365	0,6	50,1	49,9
Colombie-Britannique	4 340	2 230	2 110	0,6	51,4	48,6
Yukon	80	55	25	1,3	68,8	31,3
Territoires du Nord-Ouest	135	70	60	1,6	51,9	44,4
Nunavut	320	185	135	2,8	57,8	42,2

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016, données-échantillon (100 %)

Tableau 20 : Nombre d'enfants autochtones (0 à 14 ans) vivant avec des grands-parents, sans la présence de parents, 2016

Territoires de compétence	Nombre total d'enfants autochtones	Total d'enfants vivant avec les grands-parents	Pourcentage du total d'enfants autochtones	Sexe masculin		Sexe féminin	
				Nombre	%	Nombre	%
Canada	448 865	12 505	2,8	6 605	52,8	5 895	47,1
Terre-Neuve-et-Labrador	9 460	120	1,3	60	50	65	54,2
Île-du-Prince-Édouard	740	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	11 525	205	1,8	125	61	80	39
Nouveau-Brunswick	6 780	135	2	70	51,9	65	48,1
Québec	40 015	445	1,1	240	53,9	205	46,1
Ontario	89 550	1 985	2,2	1 055	53,1	930	46,9
Manitoba	69 770	2 375	3,4	1 335	56,2	1 040	43,8
Saskatchewan	57 690	2 445	4,2	1 220	49,9	1 220	49,9
Alberta	75 185	2 290	3	1 140	49,8	1 145	50
Colombie-Britannique	69 935	2 000	2,9	1 060	53	940	47
Yukon	1 915	75	3,9	55	73,3	20	26,7
Territoires du Nord-Ouest	5 305	115	2,2	60	52,2	55	47,8
Nunavut	10 995	315	2,9	180	57,1	135	42,9

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016, données-échantillon (25 %)

Tableau 21 : Nombre d'enfants autochtones (0 à 14 ans) vivant avec un parent dans une famille de recensement monoparentale*, 2016

Territoires de compétence	Total d'enfants vivant avec un seul parent	Pourcentage du nombre total d'enfants autochtones	Sexe masculin		Sexe féminin	
			Nombre	%	Nombre	%
Canada	157 175	35	79 730	50,7	77 450	49,3
Terre-Neuve-et-Labrador	2 425	25,6	1 275	52,6	1 150	47,4
Île-du-Prince-Édouard	210	28,4	85	40,5	125	59,5
Nouvelle-Écosse	4 215	36,6	2 170	51,5	2 040	48,4
Nouveau-Brunswick	2 830	41,7	1 395	49,3	1 435	50,7
Québec	11 995	30	6 165	51,4	5 830	48,6
Ontario	30 395	33,9	15 475	50,9	14 915	49,1
Manitoba	27 045	38,8	13 655	50,5	13 390	49,5
Saskatchewan	25 720	44,6	12 965	50,4	12 755	49,6
Alberta	24 975	33,2	12 780	51,2	12 195	48,8
Colombie-Britannique	22 450	32,1	11 220	50	11 235	50
Yukon	660	34,5	365	55,3	290	43,9
Territoires du Nord-Ouest	1 520	28,7	765	50,3	755	49,7
Nunavut	2 735	24,9	1 405	51,4	1 330	48,6

* La famille de recensement comprend un seul parent (famille monoparentale) vivant avec un enfant ou un jeune de moins de 25 ans qui n'a pas de conjoint ni d'enfant vivant dans le ménage. Cette norme est compatible avec la définition du noyau familial présentée dans le document des Nations Unies, Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 1, 1 998

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016, données-échantillon (25 %).

Tableau 22 : Nombre d'enfants (0 à 14 ans) vivant avec des personnes autres que les parents, beaux-parents ou grands-parents, 2016

Territoires de compétence	Vivant avec d'autres membres de la famille						Enfants en famille d'accueil*					
	Total - Sexe	Pourcentage du nombre total d'enfants	Sexe masculin		Sexe féminin		Total - Sexe	Pourcentage du nombre total d'enfants	Sexe masculin		Sexe féminin	
			Nombre	%	Nombre	%			Nombre	%	Nombre	%
Canada	22 610	0,4	11 270	49,8	11 345	50,2	28 030	0,5	14 590	52,1	13 445	48
Terre-Neuve-et-Labrador	265	0,4	145	54,7	125	47,2	565	0,8	295	52,2	270	47,8
Île-du-Prince-Édouard	40	0,2	25	62,5	20	50	80	0,4	45	56,3	40	50
Nouvelle-Écosse	445	0,3	220	49,4	225	50,6	505	0,4	255	50,5	245	48,5
Nouveau-Brunswick	270	0,2	140	51,9	130	48,1	385	0,3	205	53,2	185	48,1
Québec	2 890	0,2	1 465	50,7	1 425	49,3	5 910	0,4	3 065	51,9	2 845	48,1
Ontario	8 150	0,4	4 070	49,9	4 075	50	5 645	0,3	2 960	52,4	2 685	47,6
Manitoba	1 735	0,7	835	48,1	900	51,9	5 070	2,1	2 570	50,7	2 500	49,3
Saskatchewan	1 700	0,8	825	48,5	870	51,2	1 845	0,9	950	51,5	890	48,2
Alberta	3 740	0,5	1 885	50,4	1 860	49,7	3 830	0,5	1 985	51,8	1 845	48,2
Colombie-Britannique	2 960	0,4	1 450	49	1 505	50,8	3 920	0,6	2 120	54,1	1 800	45,9
Yukon	55	0,9	30	54,5	30	54,5	65	1	40	61,5	25	38,5
Territoires du Nord-Ouest	100	1,1	50	50	45	45	115	1,3	55	47,8	65	56,5
Nunavut	265	2,3	130	49,1	135	50,9	105	0,9	50	47,6	45	42,9

*Les enfants en famille d'accueil comprennent les enfants des ménages privés qui ont été déclarés comme enfants en famille d'accueil lors du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016, données-échantillon (100 %)

Tableau 23 : Nombre d'enfants autochtones (0 à 14 ans) vivant avec des personnes autres que les parents, beaux-parents ou grands-parents, 2016

Territoires de compétence	Vivant avec d'autres membres de la famille						Enfants en famille d'accueil*					
	Total – Sexe	Pourcentage du total d'enfants autochtones	Sexe masculin		Sexe féminin		Total – Sexe	Pourcentage du total d'enfants autochtones	Sexe masculin		Sexe féminin	
			Nombre	%	Nombre	%			Nombre	%	Nombre	%
Canada	6 880	1,5	3 465	50,4	3 415	49,6	14 970	3,3	7 600	50,8	7 375	49,3
Terre-Neuve-et-Labrador	85	0,9	50	58,8	35	41,2	185	2	90	48,6	95	51,4
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	85	0,7	45	52,9	40	47,1	155	1,3	80	51,6	75	48,4
Nouveau-Brunswick	40	0,6	15	37,5	25	62,5	80	1,2	50	62,5	35	43,8
Québec	350	0,9	165	47,1	180	51,4	970	2,4	445	45,9	520	53,6
Ontario	1 035	1,2	545	52,7	490	47,3	1 775	2	900	50,7	875	49,3
Manitoba	1 200	1,7	590	49,2	610	50,8	4 390	6,3	2 080	47,4	2 305	52,5
Saskatchewan	1 280	2,2	645	50,4	635	49,6	1 480	2,6	855	57,8	625	42,2
Alberta	1 495	2	765	51,2	735	49,2	2 820	3,8	1 520	53,9	1 305	46,3
Colombie-Britannique	930	1,3	450	48,4	475	51,1	2 820	4	1 415	50,2	1 410	50
Yukon	30	1,6	20	66,7	10	33,3	85	4,4	60	70,6	25	29,4
Territoires du Nord-Ouest	80	1,5	45	56,3	40	50	100	1,9	50	50	55	55
Nunavut	260	2,4	125	48,1	135	51,9	100	0,9	55	55	45	45

*Les enfants en famille d'accueil comprennent les enfants des ménages privés qui ont été déclarés comme enfants en famille d'accueil lors du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016, données-échantillon (25 %)

F2.13 (f) : Nombre d'enfants de programmes d'adoption internationale

- Selon un rapport de Statistique Canada, « [l]e nombre d'adoptions internationales a diminué au cours des dernières années, passant de 2 100 en 2009 à 1 000 en 2014. Près d'un enfant sur cinq adopté au Canada est né en Chine (18,7 % en moyenne) pour la période de 2012 à 2014, ce qui représente une baisse par rapport au sommet de 52 % atteint en 2005. Les autres pays d'adoption importants sont les États-Unis (12 %), les Philippines (7,2 %), l'Éthiopie (5,3 %), la République socialiste du Viet Nam (4,9 %), la Fédération de Russie (4,4 %), la Corée du Sud (4,1 %), Haïti (3,6 %), l'Inde (3,5 %) et la Colombie (2,6 %). Ensemble, ces dix pays d'origine représentent les deux tiers de tous les enfants adoptés au Canada³. »

F4 : Transfert et non-retour illicites (art. 11)

Tableau 24 : Nombre de demandes reçues et envoyées en vertu de la Convention de La Haye (1980) sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants par les territoires de compétence au Canada, 2015

Territoires de compétence*	Demandes de retour reçues	Demandes d'accès reçues	Demandes de retour envoyées	Demandes d'accès envoyées	Total
Canada	43	12	35	12	102
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1
Québec	10	5	3	0	18
Ontario	22	4	16	9	51
Manitoba	0	1	0	0	1
Saskatchewan	2	0	1	0	3
Alberta	0	1	4	1	6
Colombie-Britannique	8	1	11	2	11

Remarque : Le Rapport mondial note que certaines provinces et certains territoires canadiens n'ont pas traité de demandes en vertu de la Convention de La Haye sur l'enlèvement en 2015, à savoir Terre-Neuve, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon (page 6 du Rapport mondial).

Source : Analyse statistique des demandes déposées en 2015 en application de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* – Rapport mondial, Nigel Lowe et Victoria Stephens, octobre 2017, « Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 », Conférence de La Haye de droit international privé. <https://assets.hcch.net/docs/511f0cb3-2163-4fd1-92ce-e3f16e304377.pdf>

³ Martel, Laurent et Carol D'Acoust; Statistique Canada, « Rapport sur l'état de la population du Canada : L'immigration permanente et temporaire au Canada de 2012 à 2 014 »

F5.16 Enfants dont les parents sont incarcérés

- Le Service correctionnel du Canada fait le suivi du nombre de délinquantes, et non d'enfants, qui participent au Programme mère-enfant. À l'échelle nationale, au 22 janvier 2018, cinq femmes participaient au programme mère-enfant à temps plein et deux femmes y participaient à temps partiel⁴.

G. Handicap, santé et bien-être (art. 6, 18, para. 3, 23, 24, 26, 27, para. 1-3, et 33)

G1.17 : Nombre et le pourcentage d'enfants handicapés

- Les plus récentes données disponibles, pour 2006, ont été fournies dans le dernier rapport.

G2. Santé et services de santé (art. 24)

G2.18 (a) : Taux de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Tableau 25 : Taux de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans (taux pour 1 000) en 2013 et en 2014 par sexe, Canada

2013			
Groupe d'âge (1)	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Jusqu'à 1 an (2)	5,2	4,6	4,9
1 à 4 ans	0,2	0,2	0,2
2014			
Groupe d'âge (1)	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Jusqu'à 1 an (2)	5,2	4,2	4,7
1 à 4 ans	0,2	0,2	0,2

Remarques :

- Âge au dernier anniversaire précédant le décès.
- Pour « Âge au moment du décès, de 1 à 4 ans », le calcul du taux de mortalité utilise les estimations de la population pour les enfants de 0 à 4 ans moins les naissances vivantes au cours de l'année civile. À partir de 2012, le taux de mortalité des enfants de 1 à 4 ans est basé sur l'estimation de la population pour ce groupe d'âge.
- Le taux de mortalité représente le taux de mortalité par âge ou le nombre de décès dans un groupe d'âge particulier au cours d'une année donnée pour 1 000 habitants du même groupe d'âge à compter du 1^{er} juillet de la même année.

Source : Statistique Canada. *Tableau 102-0504 – Décès et taux de mortalité, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires, annuel*, CANSIM (base de données)

⁴Fourni par le Service correctionnel du Canada

**Tableau 26 : Mortalité infantile au Canada,
poids à la naissance 500 grammes ou plus dans les provinces et les territoires, selon le sexe, 2016**

Territoire de compétence	Nombre de décès chez les nourrissons*	Sexe masculin	Sexe féminin
Canada	1,305	698	607
Terre-Neuve-et-Labrador	18	13	5
Île-du-Prince-Édouard	7	3	4
Nouvelle-Écosse	30	21	9
Nouveau-Brunswick	28	8	20
Québec	236	116	120
Ontario	567	319	248
Manitoba	74	46	28
Saskatchewan	58	34	24
Alberta	146	79	67
Colombie-Britannique	122	48	74
Yukon	3	1	1
Territoires du Nord-Ouest	2	2	0
Nunavut	14	8	6

* Le décès de nourrissons est défini comme le décès d'un enfant de moins d'un an.

Remarques : Les comparaisons internationales de la mortalité infantile doivent être interprétées avec prudence car il existe des différences dans la manière dont les pays enregistrent et rapportent les très petits bébés prématurés qui risquent de ne pas survivre. Pour des comparaisons internationales, l'OMS recommande de comparer le nombre de nourrissons pesant 1 000 grammes et / ou 28 semaines de gestation. Les données canadiennes, incluses dans ce rapport, sont fournies pour des poids à la naissance de 500 grammes ou plus.

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil du Canada, Base de données sur les décès et estimations de la population

G2.18 (b) : Proportion d'enfants ayant un faible poids à la naissance

Tableau 27 : Nombre de bébés de faible poids à la naissance (moins de 2 500 g) et proportion pour le Canada, 2010-2014

Faible poids à la naissance	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	23 315	23 058	23 449	23 859	24 069
Proportion	6,2	6,1	6,1	6,3	6,3

Remarques : Les chiffres et les taux excluent les naissances vivantes de mères qui ne résident pas au Canada; les naissances vivantes de mères résidant au Canada, dans une province ou un territoire de résidence inconnue; les naissances vivantes lorsque le poids des enfants à la naissance est inconnu.

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil, Base de données sur les naissances *Tableau 102-4005 – Faible poids à la naissance (moins de 2 500 grammes) et faible poids à la naissance, corrigés des poids à la naissance des bébés à la limite de la viabilité (500 grammes à moins de 2 500 grammes), selon le sexe, Canada, provinces et territoires (annuel)*, CANSIM (base de données), 2010-2014

Tableau 28 : Proportion d'enfants ayant un faible poids à la naissance (moins de 2 500 g) pour le Canada, les provinces et les territoires, selon le sexe, 2014

	Total	Sexe masculin	Pourcentage, sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage, sexe féminin
Canada	24 069	11 386	47,3	12 683	52,7
Terre-Neuve-et-Labrador	258	126	48,8	132	51,2
Île-du-Prince-Édouard	76	34	44,7	42	55,3
Nouvelle-Écosse	576	262	45,5	314	54,5
Nouveau-Brunswick	402	197	49	205	51
Québec	5 175	2 361	45,6	2 814	54,4
Ontario	9 052	4 344	48	4 708	52
Manitoba	954	473	49,6	481	50,4
Saskatchewan	917	427	46,6	490	53,4
Alberta	3 957	1 868	47,2	2 089	52,8
Colombie-Britannique	2 573	1 241	48,2	1 332	51,8
Yukon	18	12	66,7	6	33,3
Territoires du Nord-Ouest	38	14	36,8	24	63,2
Nunavut	73	27	37	46	63

Source : Statistique Canada, Statistiques de l'état civil, Base de données sur les naissances CANSIM – Tableau 102-4005 – *Faible poids à la naissance (moins de 2 500 grammes) et faible poids à la naissance, corrigés des poids à la naissance des bébés à la limite de la viabilité (500 grammes à moins de 2 500 grammes), selon le sexe, Canada, provinces et territoires (annuel)*

G2.18 (d) : Taux de mortalité infantile due au suicide

- Voir le tableau 13, « Mortalité des enfants due au suicide par groupe d'âge et sexe, 2015 »

G2.18 (f) : Pourcentage d'enfants d'un an entièrement vaccinés contre la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la polio et la rougeole

Tableau 29 : Taux de vaccination – couverture vaccinale par antigène pour enfants de 24 mois, 2013 et 2015

Vaccination contre	2013	2015
Diphtérie	76,6 %	76,9 %
Coqueluche	76,4 %	77 %
Tétanos	76,4 %	76,7 %
Polio (VPI)	90,9 %	91,2 %
Haemophilus influenzae de type b (Hib)	71,9 %	71,9 %
Rougeole	89,7 %	89,2 %
Oreillons	89,4 %	88,9 %
Rubéole	89,4 %	88,9 %
Varicelle	73,2 %	74,8 %
Conjugué de méningocoque de type C	88,7 %	87,9 %
Méningocoque conjugué quadrivalent	79,2 %	80,3 %
Rotavirus2	--	75,4 %

Source : Statistique Canada, Enquête sur la couverture vaccinale nationale des enfants ([5 185](#)).

G2.18 (g) : Taux de mortalité maternelle, y compris sa cause principale

- Selon la Banque mondiale, le taux de mortalité maternelle au Canada en 2015 était de 7 pour 100 000 naissances.
- Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), il y a eu 7,8 décès maternels pour 100 000 accouchements au Canada en 2008-2009 – 2009-2010. Les diagnostics associés les plus fréquemment à ces décès étaient les suivants : maladies du système circulatoire; autres causes indirectes (p. ex. maladies de l'appareil digestif et troubles mentaux, maladies du système nerveux venant compliquer la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité); hypertension venant compliquer la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité; hémorragie post-partum; embolie obstétricale; grossesse extra-utérine et grossesse se terminant par un avortement; infection puerpérale grave; hémorragie ante partum, décollement prématuré du placenta et placenta prævia⁵.

⁵Institut canadien d'information sur la santé, Base de données sur les congés des patients.

G2.18 (i) : Proportion d'enfants nés à l'hôpital

Tableau 30 : Proportion d'enfants nés à l'hôpital, 2014

Territoire de compétence de résidence de la mère	Nombre total de naissances	Nombre d'enfants nés à l'hôpital	Pourcentage d'enfants nés à l'hôpital
Canada	387 301	379 060	97,9
Terre-Neuve-et-Labrador	4 624	4 612	99,7
Île-du-Prince-Édouard	1 430	1 425	99,7
Nouvelle-Écosse	8 703	8 640	99,3
Nouveau-Brunswick	7 037	6 996	99,4
Québec	88 413	87 809	99,3
Ontario	141 600	137 582	97,2
Manitoba	16 728	16 505	98,7
Saskatchewan	15 669	15 450	98,6
Alberta	56 225	54 809	97,5
Colombie-Britannique	44 883	43 342	96,6
Yukon	409	403	98,5
Territoires du Nord-Ouest	671	654	97,5
Nunavut	909	833	91,6

Source : Statistique Canada. Statistiques de l'état civil du Canada, Bases de données sur les naissances et les mortinaissances CANSIM – Tableau 102-4516 – *Naissances vivantes et morts fœtales (mortinaissances), selon le type (simple ou multiple), Canada, provinces et territoires (annuel)*

G2.18 (k) : Proportion de mères pratiquant l'allaitement maternel exclusif

Tableau 31 : Pratiques d'allaitement maternel (choix de l'allaitement), Canada, provinces et territoires, 2015 à 2017

Territoires de compétence	2015	2016	2017
Canada	90.1	89.7	90.1
Terre-Neuve-et-Labrador	83.9	71.9	76.9
Île-du-Prince-Édouard	86.6	83.8	90.7
Nouvelle-Écosse	83.1	84.3	89.3
Nouveau-Brunswick	71.4	80.8	71.1
Québec	85.8	84.2	88.5
Ontario	92.2	91.7	88.9
Manitoba	90.1	90.9	92.6
Saskatchewan	89.5	90.2	94.1
Alberta	90.5	92.1	92.5
Colombie-Britannique	98.5	96.2	96.7
Yukon (2015-2016)	98.1		--
Territoires du Nord-Ouest (2015-2016)	86.2		--
Nunavut (2015-2016)	91.5		--

.. : non disponible pour une période de référence précise.

Remarques : Selon les renseignements recueillis auprès de femmes de 15 à 55 ans qui ont donné naissance au cours des cinq années précédentes. Choix de l'allaitement : mères qui ont allaité ou essayé d'allaiter leur dernier enfant, même durant une courte période. L'allaitement exclusif fait référence à un nouveau-né qui se nourrit uniquement de lait maternel et d'aucun autre liquide (même de l'eau) ni d'aliments solides pendant au moins six (6) mois. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont disponibles qu'avec deux années de données combinées et se réfèrent donc à la période 2015-2016.

Source : Statistique Canada, Tableau 13-10-0096. *Caractéristiques de la santé au Canada, estimations annuelles et tableau 13-10-0113. Caractéristiques de la santé au Canada, estimations pour une période de deux ans* et Produit no 82-221-X.

Tableau 32: Pratiques d'allaitement maternel (exclusif), Canada, provinces et territoires, 2015 à 2017

Territoires de compétence	2015	2016	2017
Canada	32.3	31.1	32.1
Terre-Neuve-et-Labrador	30.6 ^E	29.3 ^E	25.7 ^E
Île-du-Prince-Édouard	40.8 ^E	33.5 ^E	26.9 ^E
Nouvelle-Écosse	22.5 ^E	19.5 ^E	31.0 ^E
Nouveau-Brunswick	F	24.2 ^E	33.3 ^E
Québec	23.0	23.9	23.7
Ontario	33.3	32.0	31.7
Manitoba	39.4	32.0 ^E	35.1
Saskatchewan	38.2 ^E	29.3 ^E	24.7 ^E
Alberta	37.6	39.8	36.1
Colombie-Britannique	43.1	37.9	48.2
Yukon (2015–2016)	58.2 ^E		..
Territoires du Nord-Ouest (2015–2016)	45.2 ^E		..
Nunavut (2015–2016)	37.9 ^E		..

^E : à utiliser avec prudence.

F : trop peu fiable pour être publié

.. : non disponible pour une période de référence précise.

Remarques : Selon les renseignements recueillis auprès de femmes de 15 à 55 ans qui ont donné naissance au cours des cinq années précédentes. Choix de l'allaitement : mères qui ont allaité ou essayé d'allaiter leur dernier enfant, même durant une courte période. L'allaitement exclusif fait référence à un nouveau-né qui se nourrit uniquement de lait maternel et d'aucun autre liquide (même de l'eau) ni d'aliments solides pendant au moins six (6) mois. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont disponibles qu'avec deux années de données combinées et se réfèrent donc à la période 2015-2016.

Source : Statistique Canada, tableau 13-10-0096. *Caractéristiques de la santé au Canada, estimations annuelles et tableau 13-10-0113. Caractéristiques de la santé au Canada, estimations pour la période de deux ans et numéro* au catalogue. 82-221-X.

G2.19 (a) : Nombre/pourcentage d'enfants infectés et affectés par le VIH/SIDA

- En 2014, il y avait quatre enfants de sexe masculin (jusqu'à l'âge de 15 ans) atteints du VIH, ce qui a augmenté à cinq en 2015; il y avait six enfants de sexe féminin atteints du VIH en 2014, et ce nombre est resté inchangé en 2015⁶. Les données présentées dans ce rapport de surveillance représentent les cas de VIH et de SIDA diagnostiqués au plus tard le 31 décembre 2014 qui ont été soumis par les programmes de surveillance provinciaux et territoriaux à l'Agence de la santé publique du Canada entre le 15 mars et le 22 juin 2015, et extraits de la base de données nationale de surveillance le 25 juin 2015. Des méthodes standardisées d'enregistrement de données ont été appliquées à tous les ensembles de données provinciaux et territoriaux soumis afin de créer un ensemble de données nationales pour analyse.

G2.20 (a) i : Nombre d'adolescentes ayant une grossesse précoce

Tableau 33 : Naissances vivantes, selon l'âge de la mère, Canada pour les années 2010-2014

Année	Âge de la mère, moins de 15 ans	Âge de la mère, 15 à 19 ans
2010	102	14 554
2011	99	13 436
2012	79	12 843
2013	78	11 645
2014	63	10 598

Source : Statistique Canada (CANSIM – Tableau 102-4503) Statistiques de l'état civil, Base de données sur les naissances

⁶ Agence de la santé publique du Canada, « Le VIH au Canada : tableaux sommaires de surveillance pour 2014-2015 »; <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/vih-canada-tableaux-sommaires-surveillance-2014-2015.html#t2fn2>

G2.20 (a) ii : Nombre d'adolescents touchés par l'abus d'alcool

Tableau 34 : Proportion de la population de 12 à 17 ans ayant déclaré au moins un épisode de consommation excessive d'alcool au cours des 12 mois précédents, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, 2013-2014

	Total		12 à 14 ans		15 à 17 ans	
	Au moins un épisode	Au moins un épisode par mois	Au moins un épisode	Au moins un épisode par mois	Au moins un épisode	Au moins un épisode par mois
Sexe masculin	15,5	4,6	4,1	1,2 ^(E)	26,1	7,7
Sexe féminin	16,6	5,1	2 ^(E)	F	28,2	8,7

E : à utiliser avec prudence.

F : trop peu fiable pour être publié

Remarques : Un épisode de consommation excessive d'alcool désigne la consommation de quatre boissons alcoolisées ou plus (femmes) ou de cinq boissons alcoolisées ou plus (hommes) en une seule occasion. La catégorie « au moins un épisode par mois » de ce tableau est équivalente au concept de consommation excessive d'alcool, qui fait référence aux femmes ayant déclaré avoir bu quatre verres ou plus et aux hommes qui ont déclaré avoir bu cinq verres ou plus à une occasion au moins une fois par mois au cours de l'année précédente.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2011-2012 et 2013-2014.

H. Éducation, loisirs et activités culturelles

H22 (b) : Inscription dans les écoles primaires et secondaires

Tableau 35 : Nombre d'élèves des programmes réguliers pour les jeunes, dans les écoles primaires et secondaires publiques, selon l'année d'études et le sexe, Canada, provinces et territoires, annuel (nombre) 2015-2016

		Total ⁽⁵⁾	Sexe masculin	Pourcentage, sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage, sexe féminin
Canada	Total M-12	4 753 194	2 441 316	51,4	2 311 878	48,6
	Maternelle ⁽²⁾	514 098	264 468	51,4	249 630	48,6
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année (y compris les élèves non classés)	4 239 087	2 176 848	51,4	2 062 242	48,6
Terre-Neuve-et-Labrador	Total M-12	66 654	34 215	51,3	32 439	48,7
	Maternelle	4 893	2 523	51,6	2 373	48,5
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	61 764	31 695	51,3	30 069	48,7
Île-du-Prince-Édouard	Total des notes	19 713	9 972	50,6	9 741	49,4
	Maternelle	1 431	729	50,9	699	48,8
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	18 279	9 249	50,6	9 042	49,5
Nouvelle-Écosse	Total M-12	118 152	60 348	51,1	57 801	48,9
	Maternelle	9 069	4 647	51,2	4 425	48,8
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année, y compris les élèves non classés	109 083	55 707	51,1	53 385	48,9
Nouveau-Brunswick	Total M-12	97 911	50 061	51,1	47 853	48,9
	Maternelle	7 122	3 579	50,3	3 543	49,7
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	90 792	46 476	51,2	44 313	48,8
Québec	Total M-11	890 883	458 772	51,5	432 111	48,5
	Maternelle	102 474	52 629	51,4	49 845	48,6

		Total⁽⁵⁾	Sexe masculin	Pourcentage, sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage, sexe féminin
	De la 1 ^{re} à la 11 ^e année	788 415	406 140	51,5	382 272	48,5
Ontario ⁽⁶⁾	Total M-12	1 993 431	1 024 377	51,4	969 054	48,6
	Maternelle	258 063	131 943	51	126 123	48,9
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année, y compris les élèves non classés	1 735 365	892 443	51,4	842 934	48,6
Manitoba	Total M-12	181 023	93 213	51,5	87 810	48,5
	Maternelle	13 353	6 888	51,6	6 465	48,4
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année, y compris les élèves non classés	167 676	86 325	51,5	81 345	48,5
Saskatchewan	Total M-12	175 755	89 928	51,2	85 827	48,8
	Maternelle	18 819	9 750	51,8	9 066	48,2
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	156 942	80 178	51,1	76 755	48,9
Alberta ⁽⁸⁾	Total M-12	640 869	328 566	51,3	312 303	48,7
	Maternelle	58 614	31 083	53	27 534	47
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	582 249	297 486	51,1	284 772	48,9
Colombie-Britannique ⁽⁷⁾	Total M-12	545 253	279 924	51,3	265 329	48,7
	Maternelle	38 217	19 671	51,5	18 546	48,5
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année, y compris les élèves non classés	507 036	260 250	51,3	246 780	48,7
Yukon	Total M-12	5 220	2 715	52	2 505	48
	Maternelle	498	273	54,8	222	44,6
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année, y compris les élèves non classés	4 722	2 436	51,6	2 283	48,3

		Total ⁽⁵⁾	Sexe masculin	Pourcentage, sexe masculin	Sexe féminin	Pourcentage, sexe féminin
Territoires du Nord-Ouest	Total M-12	8 301	4 143	49,9	4 158	50,1
	Maternelle	738	369	50	366	50
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	7 560	3 768	49,8	3 798	50,2
Nunavut	Total M-12	10 026	5 082	50,7	4 944	49,3
	Maternelle	807	384	47,6	423	52,4
	De la 1 ^{re} à la 12 ^e année	9 216	4 695	50,9	4 524	49,1

Remarques :

1. Exclut les programmes de perfectionnement pour adultes et les programmes de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes. L'exception est la Nouvelle-Écosse, où les programmes de formation professionnelle ont été inclus.

2. La maternelle comprend la maternelle quatre ans.

5. Les chiffres peuvent ne pas correspondre à la somme de toutes les catégories en raison de l'absence de catégories ou de valeurs arrondies.

6. En raison d'un changement dans les méthodes de collecte de données en Ontario, les données pour 2006-2007 et les années subséquentes ne sont pas strictement comparables avec les données des années antérieures à 2006-2007.

7. À partir de 2010-2011, le nombre d'inscriptions pour la Colombie-Britannique comprend les élèves en « apprentissage distribué » (aussi appelé « apprentissage à distance »), ce qui offre une certaine souplesse quant à la façon d'accéder au programme et à l'endroit où ils y accèdent. Ce type d'accès est beaucoup plus courant et fait beaucoup plus partie intégrante du système scolaire élémentaire et secondaire en Colombie-Britannique que dans les autres provinces et territoires.

8 : En Alberta, les données antérieures à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données plus récentes en raison d'un changement de méthodologie.

Source : Statistique Canada, Tableau 37-10-0007-01

I : Mesures de protection spéciales

I3 : Exploitation sexuelle, sévices et traite de personnes (art. 34 et 35)

I3. 25(c) : Nombre de cas signalés d'exploitation sexuelle, de sévices sexuels et de vente d'enfants, d'enlèvement d'enfants et de violence envers les enfants au cours de la période considérée

- Pour les données sur l'enlèvement d'enfants, voir le tableau 23, intitulé « Nombre d'enlèvements d'enfants par groupes d'âge pour le Canada, les provinces et les territoires, 2016 ».
- En ce qui concerne l'exploitation sexuelle et la violence envers les enfants, voir le tableau 15, intitulé « Infractions pénales contre les enfants (à l'exclusion des enlèvements), 2016 ».

I3.25 (e) : Nombre d'enfants victimes de la traite

- Entre 2009 et 2014, il y a eu 206 incidents de traite de personnes signalés par la police au Canada, dont 25,1 % concernaient des enfants de moins de 18 ans. Les infractions qui constituent la catégorie de la traite des personnes dans le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité comprennent les suivantes : traite des personnes (CCC. 2791); traite des personnes de moins de 18 ans (CCC. 279 011); avantage matériel(CCC. 2792); rétention ou destruction de documents (CCC. 2793). De plus, il comprend également une infraction à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui vise la traite transfrontalière⁷.

I4 : Enfants en conflit avec la loi et administration de la justice pour mineurs (art. 10)

I4.26 : Nombre de personnes âgées de moins de 18 ans qui ont été arrêtées par la police en raison d'un conflit présumé avec la loi

- En tout, on a dénombré quelque 88 000 jeunes inculpés d'une infraction criminelle en 2016, soit environ 5 000 de moins que l'année précédente. Parmi les jeunes accusés d'une infraction criminelle en 2016, 45 % ont été officiellement accusés par la police, tandis que les 55 % restants ont été traités par d'autres moyens, y compris le détournement du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires et d'autres programmes de déjudiciarisation.⁸

⁷ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (2014).

⁸ Keighley, Kathryn. Statistique Canada, « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », juillet 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54842-fra.htm> (consulté en février 2018).

Tableau 36 : Nombre total de dossiers dans lesquels des enfants ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour enfants (12 à 17 ans) selon le sexe et le groupe d'âge pour le Canada, les provinces et les territoires en 2015-2016

	Âge	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe indéterminé
Canada	12 à 15 ans	6 455	4 403	1 196	856
	16 et 17 ans	10 597	7 619	1 812	1 166
Terre-Neuve-et-Labrador	12 à 15 ans	87	71	14	2
	16 et 17 ans	160	115	42	3
Île-du-Prince-Édouard	12 à 15 ans	31	26	4	1
	16 et 17 ans	48	29	7	12
Nouvelle-Écosse	12 à 15 ans	144	91	23	30
	16 et 17 ans	313	202	44	67
Nouveau-Brunswick	12 à 15 ans	170	126	44	0
	16 et 17 ans	298	242	56	0
Québec	12 à 15 ans	1 381	1 176	205	0
	16 et 17 ans	2 290	1 961	329	0
Ontario	12 à 15 ans	1 564	1 212	349	3
	16 et 17 ans	2 772	2 254	515	3
Manitoba	12 à 15 ans	697	697
	16 et 17 ans	1 010	1 010
Saskatchewan	12 à 15 ans	820	543	160	117
	16 et 17 ans	1 107	800	241	66
Alberta	12 à 15 ans	1 049	824	225	..
	16 et 17 ans	1 662	1 320	342	..
Colombie-Britannique	12 à 15 ans	468	313	150	5
	16 et 17 ans	871	648	218	5
Yukon	12 à 15 ans	21	4	17	..
	16 et 17 ans	32	21	11	..
Territoires du Nord-Ouest	12 à 15 ans	0	0	0	0
	16 et 17 ans	0	0	0	0

	Âge	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe indéterminé
Nunavut	12 à 15 ans	23	17	5	1
	16 et 17 ans	34	27	7	0

... : non disponible pour une période déterminée

Remarques : Ces données sont fondées sur les données recueillies dans le cadre du volet jeunesse de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). L'EITJC est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir de l'information statistique sur les dossiers impliquant des adultes et des adolescents qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données contenues dans ce tableau représentent la partie de l'enquête liée aux tribunaux de la jeunesse. Les personnes impliquées étaient âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données sont basées sur un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Source : Tableau 35-10-0038-01 de Statistique Canada (anciennement CANSIM – Tableau 252-0064) – Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision; Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

Tableau 37 : Nombre total de cas où des enfants ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour enfants (12 à 17 ans) selon le sexe et le type d'infraction pour le Canada, les provinces et les territoires en 2015-2016

Territoires de compétence	Sexe de l'accusé	Nombre total d'infractions	Code criminel – Crime contre la personne	Code criminel – Crime contre les biens	Code criminel – Administration de la justice	Code criminel – Autre infraction	Code criminel – Circulation	Autres lois fédérales*
Canada	Masculin	12 183	3 812	3 595	1 263	856	287	2 370
	Féminin	3 041	905	794	517	81	95	649
	Indéterminé	2 162	511	687	279	111	49	525
Terre-Neuve-et-Labrador	Masculin	186	73	67	20	4	9	13
	Féminin	56	23	20	6	0	2	5
	Indéterminé	5	2	2	0	0	1	0
Île-du-Prince-Édouard	Masculin	55	13	16	3	3	1	19
	Féminin	11	3	1	2	0	0	5
	Indéterminé	13	1	8	1	0	0	3
Nouvelle-Écosse	Masculin	299	87	97	25	15	16	59
	Féminin	67	23	18	13	2	1	10
	Indéterminé	97	40	25	11	7	3	11
Nouveau-Brunswick	Masculin	373	106	141	41	19	10	56
	Féminin	100	29	29	17	1	4	20
	Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0
Québec	Masculin	3 144	1 125	746	128	272	58	815
	Féminin	534	200	119	33	24	16	142
	Indéterminé	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	Masculin	3 536	1 225	1 095	403	222	70	521

Territoires de compétence	Sexe de l'accusé	Nombre total d'infractions	Code criminel – Crime contre la personne	Code criminel – Crime contre les biens	Code criminel – Administration de la justice	Code criminel – Autre infraction	Code criminel – Circulation	Autres lois fédérales*
	Féminin	885	296	229	184	25	14	137
	Indéterminé	6	2	2	0	0	0	2
Manitoba	Masculin
	Féminin
	Indéterminé	1 827	426	556	240	99	35	471
Saskatchewan	Masculin	1 351	294	406	218	132	43	258
	Féminin	402	79	114	88	9	28	84
	Indéterminé	185	36	86	21	5	7	30
Alberta	Masculin	2 160	534	715	304	146	68	393
	Féminin	571	142	172	106	12	20	119
	Indéterminé
Colombie-Britannique	Masculin	996	326	281	112	40	9	228
	Féminin	371	98	84	58	8	1	122
	Indéterminé	12	1	1	2	0	0	8
Yukon	Masculin	25	9	10	3	0	1	2
	Féminin	28	7	7	7	0	4	3
	Indéterminé
Territoires du Nord-Ouest	Masculin	8	2	4	0	0	1	1
	Féminin	4	0	0	2	0	1	1
	Indéterminé	16	3	6	4	0	3	0
Nunavut	Masculin	50	18	17	6	3	1	5

Territoires de compétence	Sexe de l'accusé	Nombre total d'infractions	Code criminel – Crime contre la personne	Code criminel – Crime contre les biens	Code criminel – Administration de la justice	Code criminel – Autre infraction	Code criminel – Circulation	Autres lois fédérales*
	Féminin	12	5	1	1	0	4	1
	Indéterminé	1	0	1	0	0	0	0

.. non disponible pour une période de référence précise

*Les autres lois fédérales comprennent la possession de drogue, les autres infractions en matière de drogue, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et les infractions aux autres lois fédérales. Cette catégorie d'infractions fait référence aux infractions aux lois fédérales canadiennes.

Remarques : Ces données sont fondées sur les données recueillies dans le cadre du volet jeunesse de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). L'EITJC est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir de l'information statistique sur les dossiers impliquant des adultes et des adolescents qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données contenues dans ce tableau représentent la partie de l'enquête liée aux tribunaux de la jeunesse. Les personnes impliquées sont des personnes âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données sont basées sur un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Source : Tableau 35-10-0038-01 de Statistique Canada (anciennement CANSIM – Tableau 252-0064) – Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision; Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

Tableau 38 : Nombre total de cas où des enfants ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle par type d'infraction pour enfants (12 à 17 ans), selon le sexe et l'âge pour le Canada, 2015-2016

Infractions*	Sexe	Total	12 à 15 ans	16 et 17 ans
Nombre total d'infractions	Total	17 387	6 455	10 597
	Masculin	12 183	4 403	7 619
	Féminin	3 041	1 196	1 812
	Indéterminé	2 162	856	1 166
Total – <i>Code criminel</i>	Total	13 842	5 462	8 147
	Masculin	9 813	3 779	5 935
	Féminin	2 392	991	1 380
	Indéterminé	1 637	692	832
<i>Code criminel</i> (sans les Infractions aux règlements de la circulation prévue au <i>Code criminel</i>)	Total	13 411	5 381	7 804
	Masculin	9 526	3 728	5 700
	Féminin	2 297	972	1 305
	Indéterminé	1 588	681	799
Crimes contre la personne	Total	5 228	2 243	2 905
	Masculin	3 812	1 627	2 145
	Féminin	905	401	498
	Indéterminé	511	215	262
Crimes contre les biens	Total	5 076	2 121	2 888
	Masculin	3 595	1 453	2 116
	Féminin	794	342	449
	Indéterminé	687	326	323
Administration de la justice	Total	2 059	644	1 351
	Masculin	1 263	349	888

Infractions*	Sexe	Total	12 à 15 ans	16 et 17 ans
	Féminin	517	201	305
	Indéterminé	279	94	158
Autre infraction au <i>Code criminel</i>	Total	1 048	373	660
	Masculin	856	299	551
	Féminin	81	28	53
	Indéterminé	111	46	56
Infraction aux règlements de la circulation prévue au <i>Code criminel</i>	Total	431	81	343
	Masculin	287	51	235
	Féminin	95	19	75
	Indéterminé	49	11	33
Autres lois fédérales	Total	3 545	993	2 450
	Masculin	2 370	624	1 684
	Féminin	649	205	432
	Indéterminé	525	164	334

*Les crimes contre la personne comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les autres infractions sexuelles, les voies de fait graves, les voies de fait simples, les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes contre la personne. Les crimes contre les biens comprennent le vol, l'introduction par effraction, la fraude, les méfaits, la possession de biens volés et d'autres crimes contre les biens. Les infractions contre l'administration de la justice incluent le défaut de comparaître en justice, le non-respect des conditions de probation, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de se conformer à une ordonnance, les autres infractions liées à l'administration de la justice. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent les crimes liés aux armes, la prostitution, la perturbation de la paix et les autres infractions au *Code criminel*. Les infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel* incluent la conduite avec facultés affaiblies et les autres délits de la route prévus au *Code criminel*. Les autres lois fédérales comprennent la possession de drogue, les autres infractions en matière de drogue, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et les infractions aux autres lois fédérales.

Source : Tableau 35-10-0038-01 de Statistique Canada (anciennement CANSIM 252-0064) – Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision; Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

Remarques pour les tableaux 38, 39 et 40 :

1. Ces données sont recueillies dans le cadre du volet jeunesse de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). L'EITJC est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au

Canada. Elle sert à recueillir de l'information statistique sur les dossiers impliquant des adultes et des adolescents qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données contenues dans ce tableau représentent la partie de l'enquête liée aux tribunaux de la jeunesse. Les personnes impliquées sont des personnes âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données sont basées sur un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

2. De nombreux facteurs influent sur les variations d'un territoire de compétence à l'autre. Il peut s'agir des pratiques de mise en accusation de la Couronne et de la police, de la répartition des infractions et de diverses formes de programmes de déjudiciarisation. Il convient par conséquent de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre provinces et territoires.

3. Un dossier s'entend d'une ou de plusieurs accusations contre une personne ou une société dont un tribunal est saisi en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) et qui ont fait l'objet d'un jugement final. La définition tente de refléter le traitement judiciaire. Toutes les données ont été traitées à l'aide de cette définition de dossier.

4. La Classification commune des infractions (CCI) est un regroupement des 32 catégories d'infractions (par exemple : voies de fait graves; conduite avec facultés affaiblies). Ce cadre d'infractions permet aux utilisateurs de comparer les résultats d'analyse des différentes bases de données et d'examiner les données provenant de différents secteurs du système de justice en utilisant un ensemble unique de catégories d'infractions. Chaque catégorie d'infractions courantes est construite en regroupant les catégories d'infractions du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité en catégories courantes plus larges.

5. Les autres lois fédérales comprennent la possession de drogue, les autres infractions en matière de drogue, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et les infractions aux autres lois fédérales. Cette catégorie d'infractions fait référence aux infractions aux lois fédérales canadiennes comme la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues (LAD)*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCIDAS)* et la *Loi sur les stupéfiants (LSS)*. Cette catégorie d'infractions exclut les infractions au *Code criminel du Canada*.

6. Les dossiers sont calculés selon l'exercice financier au cours de laquelle ils sont réglés. Chaque année, la base de données de l'EITJC est considérée comme définitive à la fin du mois de mars pour la production de statistiques judiciaires concernant l'exercice précédent. Ces données ne comprennent pas les dossiers qui étaient en attente d'un jugement final à la fin de la période de référence. Si un jugement final est rendu au cours de l'exercice financier suivant, ces dossiers sont inclus dans le nombre de dossiers complétés pour cet exercice financier. Toutefois, si une période d'inactivité d'un an s'écoule, ces dossiers sont réputés complets et les chiffres publiés à l'origine pour l'exercice précédent sont ensuite mis à jour et déclarés dans la publication des données de l'année suivante. Historiquement, les mises à jour des dénombrements d'un exercice précédent ont entraîné une augmentation d'environ 2 %.

7. Une affaire qui comprend plus d'une accusation est représentée par l'accusation pour l'infraction la plus grave. L'infraction la plus grave est sélectionnée à l'aide des règles suivantes. Tout d'abord, les décisions de justice sont prises en considération et l'accusation de la « décision la plus grave » est sélectionnée. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) dossier renvoyé à une autre juridiction. Ensuite, dans les cas où deux accusations ou plus ont entraîné la même décision la plus sévère (p. ex. accusé reconnu coupable), il faut tenir compte des peines imposées en vertu du *Code criminel*. L'accusation pour l'infraction la plus grave est choisie selon une échelle de gravité des infractions, fondée sur les peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux au Canada. Si au moins deux accusations obtiennent toujours le même classement à la suite de cet exercice, on tient alors compte des renseignements sur le type de peine et sur la durée de la peine (p. ex. emprisonnement et durée de l'emprisonnement, probation et durée de la probation).

8. L'âge est l'âge de l'accusé au moment de l'infraction.

9. Les renseignements sur le sexe de l'accusé ne sont pas disponibles au Manitoba en 2005-2006.

10. L'examen préalable à la mise en accusation fait référence à un processus officiel par lequel un procureur de la Couronne (par opposition à la police) détermine si une accusation est officiellement portée et se rend au tribunal. L'examen préalable à la mise en accusation vise à éviter que des affaires moins graves ne soient portées devant les tribunaux et à réduire la charge de travail des tribunaux. L'utilisation de l'examen préalable à la mise en accusation par la Couronne peut également influencer sur le nombre et le pourcentage de dossiers qui donnent lieu à un verdict de culpabilité par l'entremise d'un examen approfondi des accusations. À l'heure actuelle au Canada, des systèmes d'examen préalable à la mise en accusation sont en place au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique.

11. Les verdicts de culpabilité comprennent les cas où l'accusé a été déclaré coupable de l'infraction faisant l'objet de l'accusation, de l'infraction incluse, d'une tentative de commettre l'infraction faisant l'objet de l'accusation, ou d'une tentative de commettre l'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les plaidoyers de culpabilité et les dossiers où une absolution inconditionnelle ou conditionnelle a été imposée.

I4.26 (b) : Pourcentage des dossiers où une assistance juridique ou autre a été fournie

Tableau 39 : Demandes d'aide juridique en matière pénale approuvées pour les jeunes(1), Canada, provinces et territoires, de 2012-2013 à 2014-2015(2)

Territoires de compétence	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Canada	37 284	33 031	28 579
Terre-Neuve-et-Labrador(3)	357	330	297
Île-du-Prince-Édouard	191	163	146
Nouvelle-Écosse	2 255	1 688	1 423
Nouveau-Brunswick	168	140	143
Québec	14 250	13 154	10 683
Ontario	6 508	5 269	4 753
Manitoba	4 159	3 774	3 160
Saskatchewan	3 080	2 674	2 646
Alberta	4 312	3 991	3 782
Colombie-Britannique	1 867	1 692	1 435
Yukon(4)	112	115	86
Territoires du Nord-Ouest(5)	16	36	19
Nunavut(5)	9	5	6

Remarques :

1. Bien que l'Enquête sur l'aide juridique soit une enquête nationale, il est important de noter que, d'année en année, il existe certaines limites quant à la couverture de l'enquête, et que certains régimes

d'aide juridique peuvent ne pas être en mesure de déclarer la totalité ou une partie des éléments de données de l'enquête. En raison de ces limites, le total à l'échelle du Canada peut ne pas inclure toutes les provinces et tous les territoires. La couverture peut être déterminée en sélectionnant toutes les provinces et tous les territoires. Le nombre de demandes d'aide juridique approuvées ne concerne que les demandes de services complets. Une demande approuvée pour des services complets fait référence à une demande d'aide juridique qui est accordée comme décrit dans un certificat, un renvoi ou toute autre autorisation indiquant que le demandeur a droit à des services d'aide juridique.

2. Le cycle du rendement est calqué sur l'exercice financier, qui va du 1^{er} avril au 31 mars. Les chiffres sont en date du 31 mars.

3. En 2014-2015, la diminution du nombre total de demandes, ainsi que du nombre de demandes approuvées, est en partie attribuable à un changement dans la méthode de comptabilisation appliquée dans l'un des bureaux de la Commission d'aide juridique de Terre-Neuve-et-Labrador.

4. En 2013-2014, la Yukon Legal Services Society (YLSS) a appliqué une nouvelle méthode pour inclure les demandes de service complet et les demandes sommaires liées aux cours de circuit.

5. Les données relatives aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ne tiennent pas compte de l'admissibilité présumée. Les infractions territoriales sont incluses dans les affaires criminelles.

Source : Statistique Canada. Enquête sur l'aide juridique, CANSIM – *Tableau 258-0010 – Demandes de services complets d'aide juridique approuvées, selon les avocats salariés et avocats de pratique privée et le type d'affaire, annuel (nombre)*.

I4.26 (c) Nombre et pourcentage de personnes âgées de moins de 18 ans qui ont :

i) été référées à des programmes de déjudiciarisation

Tableau 40 : Taux d'enfants (12 à 17 ans) accusés d'un crime selon l'état de classement pour le Canada, 2012-2016

	Jeunes inculpés	Jeunes qui n'ont pas été inculpés*
	Taux pour 100 000 jeunes	
2012	2 234	2 925
2013	1 971	2 426
2014	1 788	2 256
2015	1 760	2 245
2016	1 692	2 103

*Comprend les jeunes qui ont été détournés du système de justice pénale officiel par le recours à des mesures extrajudiciaires, comme des avertissements, des mises en garde ou des renvois à des programmes communautaires.

Remarques : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police, ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les taux sont calculés en fonction d'une population de 100 000 jeunes. Les estimations de populations proviennent des données au 1^{er} juillet de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, tel qu'extrait de l'article, Keighley, Kathryn. Statistique Canada, « *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016* », juillet 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54842-fra.htm>)

Tableau 41 : Total des dossiers avec condamnation pour les enfants (12 à 17 ans) selon le sexe et le type de peine pour le Canada, les provinces et les territoires pour 2015-2016

	Sexe	Garde	Ordonnance de placement et surveillance	Assistance et surveillance intensives	Probation	Programme hors établissement	Ordonnance de service communautaire	Réprimande	Autres peines*
Canada	Masculin	2 019	569	183	7 150	104	360	2 972	330
	Féminin	362	116	37	1 645	49	87	635	123
	Inconnu	327	82	1	970	0	52	281	61
Terre-Neuve-et-Labrador	Masculin	20	7	0	142	0	1	16	3
	Féminin	6	3	0	47	0	1	3	1
	Inconnu	0	0	0	2	0	1	1	0
Île-du-Prince-Édouard	Masculin	22	2	0	34	0	1	0	0
	Féminin	3	0	0	6	0	0	0	0
	Inconnu	4	0	0	10	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	Masculin	37	46	0	180	0	12	61	10
	Féminin	6	7	0	40	0	1	12	9
	Inconnu	11	10	0	41	0	1	18	9
Nouveau-Brunswick	Masculin	33	35	0	179	0	6	6	5
	Féminin	7	7	0	42	0	1	1	2
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	Masculin	314	109	34	2 144	31	44	1 675	11
	Féminin	24	13	2	354	5	12	325	7
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	Masculin	765	115	8	2 446	8	54	533	161
	Féminin	146	26	1	553	3	10	107	44
	Inconnu	1	0	0	5	0	0	0	1
Manitoba	Masculin
	Féminin
	Inconnu	283	69	0	809	0	42	228	39
Saskatchewan	Masculin	286	73	0	608	0	38	270	68
	Féminin	26	16	0	158	0	13	94	31
	Inconnu	22	3	0	89	0	7	33	12
Alberta	Masculin	381	104	7	1 069	65	179	333	52

	Sexe	Garde	Ordonnance de placement et surveillance	Assistance et surveillance intensives	Probation	Programme hors établissement	Ordonnance de service communautaire	Réprimande	Autres peines*
	Féminin	48	15	0	299	41	43	72	27
	Inconnu
Colombie-Britannique	Masculin	146	67	134	285	0	24	73	18
	Féminin	81	27	34	126	0	2	20	1
	Inconnu	5	0	1	2	0	0	1	0
Yukon	Masculin	6	2	0	15	0	0	4	2
	Féminin	14	2	0	10	0	0	1	1
	Inconnu
Territoires du Nord-Ouest	Masculin	2	0	0	4	1	0	0	3
	Féminin	0	0	0	2	2	0	0	1
	Inconnu	1	0	0	11	1	0	0	2
Nunavut	Masculin	7	9	0	44	0	1	0	10
	Féminin	1	0	0	8	2	0	0	3
	Inconnu	0	0	0	1	0	0	0	0

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur et l'absolution conditionnelle ainsi que d'autres conditions imposées par les tribunaux, comme les présentations d'excuses et les dissertations.

.. non disponible pour une période de référence précise

Remarque : Les peines d'emprisonnement avec sursis ne sont pas indiquées, car moins de 30 dossiers avec condamnation ont reçu ce type de peine au Canada cette année-là.

Source : Statistique Canada, Tableau 35-10-0041-01 (anciennement CANSIM – Tableau 252-0067) – Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC).

Remarques :

1. Ces données sont recueillies dans le cadre du volet jeunesse de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). L'EITJC est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Elle sert à recueillir de l'information statistique sur les dossiers impliquant des adultes et des adolescents qui comportent des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les données contenues dans ce tableau représentent la partie de l'enquête liée aux tribunaux de la jeunesse. Les personnes impliquées sont des personnes âgées de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Les données sont basées sur un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

2. De nombreux facteurs influent sur les variations d'un territoire de compétence à l'autre. Il peut s'agir des pratiques de mise en accusation de la Couronne et de la police, de la répartition des infractions et de diverses formes

de programmes de déjudiciarisation. Il convient par conséquent de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre provinces et territoires.

3. Un dossier s'entend d'une ou de plusieurs accusations contre une personne ou une société dont un tribunal est saisi en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision) et qui ont fait l'objet d'un jugement final. La définition tente de refléter le traitement judiciaire. Toutes les données ont été traitées à l'aide de cette définition de dossier.

4. Les dossiers sont comptabilisés selon l'exercice financier au cours duquel elles sont réglées. Chaque année, la base de données de l'EITJC est considérée comme définitive à la fin du mois de mars pour la production de statistiques judiciaires concernant l'exercice précédent. Ces données ne comprennent pas les dossiers qui étaient en attente d'une décision finale à la fin de la période de référence. Si un jugement final est rendu au cours de l'exercice financier suivant, ces dossiers sont inclus dans le nombre de dossiers complétés pour cet exercice financier. Toutefois, si une période d'inactivité d'un an s'écoule, ces dossiers sont réputés complets et les chiffres publiés à l'origine pour l'exercice précédent sont ensuite mis à jour et déclarés dans la publication des données de l'année suivante. Historiquement, les mises à jour des dénombrements d'un exercice précédent ont entraîné une augmentation d'environ 2 %.

5. Une affaire qui comprend plus d'une accusation est représentée par l'accusation pour l'infraction la plus grave. L'infraction la plus grave est sélectionnée à l'aide des règles suivantes. Tout d'abord, les décisions de justice sont prises en considération et l'accusation de la « décision la plus grave » est sélectionnée. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à une autre juridiction. Ensuite, dans les cas où deux accusations ou plus ont entraîné la même décision la plus sévère (p. ex. accusé reconnu coupable), il faut tenir compte des peines imposées en vertu du *Code criminel*. L'accusation pour l'infraction la plus grave est choisie selon une échelle de gravité des infractions, fondée sur les peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux au Canada. Si au moins deux accusations obtiennent toujours le même classement à la suite de cet exercice, on tient alors compte des renseignements sur le type de peine et sur la durée de la peine (p. ex. emprisonnement et durée de l'emprisonnement, probation et durée de la probation).

6. L'âge est l'âge de l'accusé au moment de l'infraction.

7. Les renseignements sur le sexe de l'accusé ne sont pas disponibles au Manitoba en 2005-2006.

8. Depuis 2004-2005 pour les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'ordonnances de garde a été sous-déclaré et le nombre d'ordonnances de probation a été surdéclaré d'un nombre inconnu en raison de procédures administratives. La majorité des ordonnances de garde ont été considérées comme des ordonnances de probation.

9. L'âge est l'âge de l'accusé au moment de l'infraction.

10. Les verdicts de culpabilité comprennent les cas où l'accusé a été déclaré coupable de l'infraction faisant l'objet de l'accusation, de l'infraction incluse, d'une tentative de commettre l'infraction faisant l'objet de l'accusation ou d'une tentative de commettre l'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les plaidoyers de culpabilité et les dossiers où une absolution inconditionnelle ou conditionnelle a été imposée.

11. Les dossiers peuvent comporter plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas incompatibles et le total pourrait ne pas équivaloir à 100 %. Les données ne concernent que les dossiers ayant fait l'objet d'un verdict de culpabilité.

12. Les peines pour les jeunes peuvent être de l'un des types suivants : Garde, ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, assistance et surveillance intensives, probation, participation à un programme hors établissement, amende, ordonnances de service communautaire, réprimandes et autres peines. Cette catégorie d'autres peines comprend l'absolution inconditionnelle, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation, l'indemnisation, la rémunération de l'acheteur, les dissertations, les excuses, les programmes de counseling et la libération conditionnelle, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, l'assistance et la

surveillance intensives, la participation à un programme hors établissement et les réprimandes lorsque les données sur la détermination de la peine en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* ne sont pas disponibles.

13. La probation est obligatoire dans les cas où l'accusé a obtenu une absolution conditionnelle ou a été condamné à une peine avec sursis.

14. La catégorie « Autres peines » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur et l'absolution conditionnelle ainsi que d'autres conditions imposées par les tribunaux, comme les présentations d'excuses et les dissertations. Elle inclut aussi les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme hors établissement et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* ne sont pas disponibles.

I5 : Enfants privés de liberté, y compris toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement en milieu carcéral (art. 37 [b] – [d])

I5.27 (a) : Nombre de personnes de moins de 18 ans détenues dans les postes de police ou en détention provisoire après avoir été accusées d'une infraction signalée à la police, ainsi que durée moyenne de leur détention

Tableau 42 : Nombre moyen d'enfants (12-17 ans) pris en charge par les services correctionnels au Canada, 2015-2016

Type de surveillance correctionnelle	2015-2016		Variation en pourcentage entre 2014-2015 et 2015-2016(1)	Variation en pourcentage entre 2011-2012 et 2015-2016
	Nombre	Taux (2)	Pourcentage	Pourcentage
Total – Détention(3)	998	5	-3	-27
Détention avant procès(4)	579	3	4	-19
Détention après condamnation	396	2	-11	-37
Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial(5)	23	0	-26	17
Total – Supervision communautaire (3, 6)	7 514	43	-12	-34
Probation	6 668	39	-13	-35
Assistance et supervision intensives	267	2	-10	-29
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance(8)	258	1	12	-19
Partie communautaire de la peine d'emprisonnement(9)	320	2	-8	-8
Total – Services correctionnels(3,6)	8 455	49	-11	-33

Remarque :

1. La variation en pourcentage du taux « Total – Supervision communautaire » et « Total – Services correctionnels » de 2014-2015 à 2015-2016 exclut l'Alberta.

2. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes (12 à 17 ans) en utilisant les estimations révisées de la population au 1^{er} juillet de la Division de la démographie de Statistique Canada. Ils peuvent ne pas correspondre à ceux publiés antérieurement dans d'autres rapports.

3. Le Québec est exclu en raison de l'indisponibilité des données.

4. La détention avant le procès consiste à placer temporairement un jeune en détention provisoire en attendant son procès ou la détermination de la peine. Il s'agit de l'équivalent de la détention provisoire pour les adultes.

5. La détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial consiste à placer un adolescent sous garde à la suite d'un manquement à une condition de surveillance communautaire en vertu d'un mandat d'arrêt émis par le directeur provincial.

6. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont exclus.

7. Semblable à la probation, une ordonnance de suivre un programme d'assistance et de surveillance intensives est servie dans la collectivité en fonction de conditions. L'adolescent à qui cette peine est imposée bénéficie de plus d'aide et de soutien dans sa démarche afin de modifier son comportement. Il s'agit d'une sanction facultative en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), ce qui signifie que les provinces et les territoires peuvent choisir de ne pas mettre en œuvre cette option, en tenant compte des ressources disponibles.

8. Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : L'adolescent qui devrait être placé sous garde peut purger sa peine au sein de la collectivité en fonction de plusieurs conditions. Comme dans le cas de l'emprisonnement avec sursis pour les adultes, le non-respect des conditions peut entraîner le placement sous garde de l'adolescent.

9. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) prévoit que, lorsqu'un adolescent ne peut obtenir une libération conditionnelle, le dernier tiers de sa peine comportant placement sous garde peut être purgée dans la collectivité dans la majorité des cas.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs principaux des services correctionnels pour les jeunes

Tableau 43 : Nombre moyen d'enfants (12-17 ans) pris en charge par les services correctionnels, provinces et territoires, 2015-2016

Territoire de compétence	Total – Détention(1,2)			Total – Collectivité(1,3,4)			Total – Services correctionnels(1,3)		
	Nombre	Taux(5)	Variation en pourcentage entre 2014-2015 et 2015-2016	Nombre	Taux(5)	Variation en pourcentage entre 2014-2015 et 2015-2016(6)	Nombre	Taux(5)	Variation en pourcentage entre 2014-2015 et 2015-2016(6)
Terre-Neuve-et-Labrador	10	3	1	203	63	-6	213	67	-6
Île-du-Prince-Édouard	7	7	-7	72	74	-27	79	80	-26
Nouvelle-Écosse	29	5	-12	nd	nd	s.o.	nd	nd	s.o.
Nouveau-Brunswick	27	6	-26	nd	nd	s.o.	nd	nd	s.o.
Ontario	311	3	-6	2 872	31	-15	3 183	34	-14
Manitoba	235	24	-9	1 360	139	-9	1 594	163	-9
Saskatchewan	152	19	16	1 005	123	-11	1 158	141	-8
Alberta	146	5	3	1 325	47	nd	1 471	52	s.o.
Colombie-Britannique	65	2	-2	569	19	-9	634	21	-9
Yukon	7	29	80	25	101	48	32	129	54
Territoires du Nord-Ouest	4	12	-19	40	133	-18	44	145	-18
Nunavut	5	13	-19	43	114	8	48	127	4
Total (7)	998	5	-3	7 514	43	-12	8 455	49	-11

nd = Données non disponibles pour une période de référence précise
s.o. = Sans objet

Remarque :

1. Le Québec a été exclu en raison de l'indisponibilité des données.
2. Comprend la détention avant le procès, la détention après condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.
3. Les données excluent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en raison de l'indisponibilité des données.
4. Comprend la probation, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, l'assistance et la surveillance intensives, et la partie communautaire des peines d'emprisonnement.

5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes (12 à 17 ans) en utilisant les estimations révisées de la population au 1^{er} juillet de la Division de la démographie de Statistique Canada. Ils peuvent ne pas correspondre à ceux publiés antérieurement dans d'autres rapports.

6. La variation en pourcentage total du taux « Total – surveillance communautaire » et du « Total – Services correctionnels » exclut l'Alberta.

Le nombre total, les taux et les variations de pourcentage des jeunes excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick pour « Total – Collectivité » et « Total – Services correctionnels ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs principaux des services correctionnels pour les jeunes

Tableau 44 : Durée de la peine des enfants (12-17 ans) selon le statut de mise en suspens pour des raisons juridiques, neuf territoires de compétence(1), pourcentage des libérations pour le Canada, 2015-2016

Statut de mise en suspens pour des raisons juridiques	Durée de la peine purgée (2)				
	1 mois ou moins	Plus de 1 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans
	Pourcentage des libérations				
Détention avant le procès	79	19	1	1	0
Détention après condamnation	45	47	6	2	1
Probation sous surveillance	1	8	42	34	15

Remarque :

1. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. Les libérations représentent la fin d'un statut juridique dans les services correctionnels et ne représentent pas nécessairement la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre de libérations. Cela se produit lorsqu'elle change de statut judiciaire (p. ex. de la détention avant le procès à la détention après condamnation puis aux services communautaires). Ainsi, les libérations représentent le nombre de mouvements au cours d'un exercice financier alors que l'individu n'est pas en détention provisoire, en détention après condamnation et en service communautaire, quel que soit son statut juridique antérieur ou postérieur.

2. Les libérations d'une durée inconnue ont été exclus.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, et Enquête intégrée sur les services correctionnels, 2015-2016.

I6 : Enfants dans les conflits armés (art. 38), y compris réadaptation physique et psychologique, et réinsertion sociale (art. 39)

I6.28 (a) : Nombre et pourcentage de personnes de moins de 18 ans qui sont recrutées ou qui s' enrôlent volontairement dans les forces armées, et proportion de ceux-ci qui participent à des hostilités

- L' enrôlement dans les Forces canadiennes est toujours volontaire. Le Canada ne pratique ni la conscription ni d' autres formes d' enrôlement forcé ou obligatoire. À cet égard, les campagnes d' enrôlement des Forces canadiennes sont des campagnes d' information. Toute personne désireuse de se joindre aux Forces canadiennes remplit une demande à cet effet. Si les Forces canadiennes offrent un poste donné à une personne, celle-ci n' est pas tenue de l' accepter. Le recrutement de personnel âgé de moins de 18 ans se fait avec le consentement éclairé et écrit des parents ou des tuteurs légaux. Le paragraphe 3 de l' article 20 de la *Loi sur la défense nationale* prévoit que « L' enrôlement dans les Forces canadiennes des personnes âgées de moins de dix-huit ans est subordonné au consentement de leurs père, mère ou tuteur ».

Tableau 45 : Enrôlement des enfants de 16 et de 17 ans dans la Force régulière et la Première réserve pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

EF*	Enrôlements				Pourcentages		
	16 ans	17 ans	16 et 17 ans	Tous les âges	Enfants de 16 ans	Enfants de 17 ans	Enfants de 16 et 17 ans
2015-2016	326	764	1 090	7 917	4,1 %	9,6 %	13,8 %
2016-2017	389	805	1 194	8 744	4,4 %	9,2 %	13,7 %
2017-2018	441	852	1 293	9 364	4,7 %	9,1 %	13,8 %

Source: Malakieh, Jamil. 2017. " Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2015-2016." *Juristat: Centre canadien de la statistique juridique*.

Tableau 46 : Enrôlement des enfants de 16 et 17 ans dans la Force régulière seulement pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

EF*	Enrôlements				Pourcentages		
	16 ans	17 ans	16 et 17 ans	Tous les âges	Enfants de 16 ans	Enfants de 17 ans	Enfants de 16 et 17 ans
2015-2016	10	218	228	4 293	0,2 %	5,1 %	5,3 %
2016-2017	7	241	248	4 544	0,2 %	5,3 %	5,5 %
2017-2018	20	242	262	5 033	0,4 %	4,8 %	5,2 %

Source : Malakieh, Jamil. 2017. " Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2015-2016." *Juristat: Centre canadien de la statistique juridique*.

Tableau 47 : Enrôlement des enfants de 16 et de 17 ans dans la Première réserve uniquement pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

EF*	Enrôlements				Pourcentages		
	16 ans	17 ans	16 et 17 ans	Tous les âges	Enfants de 16 ans	Enfants de 17 ans	Enfants de 16 et 17 ans
2015-2016	316	546	862	3 624	8,7 %	15,1 %	23,8 %
2016-2017	382	564	946	4 200	9,1 %	13,4 %	22,5 %
2017-2018	421	610	1 031	4 331	9,7 %	14,1 %	23,8 %

Source : Fourni par le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes

I8 : Protocole optionnel à la Convention sur les droits de l'enfant sur la participation des enfants dans les conflits armés (art. 1,4)

- Aucun enfant de moins de 18 ans n'a participé à des hostilités, tel qu'expliqué dans le cinquième et sixième rapport du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*.